

2011\_B079

**OBJET : Ressources Humaines - Convention multipartite pour l'organisation du colloque annuel "Université de la Fonction Publique Territoriale" (UFPT) 2011**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO SyIvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 1ER AVRIL 2011**

Rapporteur : Monsieur Régis Martin

**Objet :** Convention multipartite pour l'organisation du colloque annuel  
"Université de la Fonction Publique Territoriale" (UFPT) 2011.

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville d'Aix en Provence organise, en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, l'Université d'Aix-Marseille III, l'IMPGT, l'INET, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence et la Gazette des Communes, un colloque annuel dénommé « Université de la Fonction Publique Territoriale (UFPT) ».

L'objet du présent rapport est d'approuver une convention multipartite avec les partenaires ci-dessus énumérés pour l'organisation de l'édition 2011.

**Exposé des motifs :**

Ce colloque réunit environ 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités territoriales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de prospectives et d'échanges entre praticiens des collectivités territoriales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;

- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

Afin de rationaliser l'organisation et d'assurer une meilleure coordination de ce colloque, il est proposé de conclure une convention entre les différents partenaires déterminant les engagements et moyens respectifs de chacun de la façon suivante :

- Ville d'Aix en Provence : subvention d'un montant de 3000 euros

- CPA : subvention d'un montant de 3000 euros

|                                  |                                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Université Aix-Marseille III : | } coordination et organisation de l'ensemble de<br>la manifestation<br>mise à disposition d'un lieu |
| - IEP :                          |                                                                                                     |
| - IMPGT :                        |                                                                                                     |

- INET : élaboration de la revue de presse

- la Gazette des Communes : publicité dans les supports du groupe « le moniteur », inscription des participants, animation, prise en charge du buffet déjeunatoire pour l'ensemble des participants.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29/07/2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

#### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la présente convention et ses modalités de mise en œuvre,

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte budgétaire 65 738.

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION MULTIPARTITE</b><br/><b>pour l'organisation de l'</b><br/><b>UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)</b><br/><b>2011</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*mise à jour : 25/03/2011*

## **ENTRE**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Le Maire  
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président  
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- L'Université Aix-Marseille III, représentée par son Président,  
Ci-après dénommée « Université Paul Cézanne » et Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT)
- L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, représenté par son Président,  
Ci-après dénommé « IEP »
- L'Institut National des Etudes Territoriales, représenté par son Directeur,  
Ci-après dénommé « INET »
- La Gazette des Communes, représentée par son éditeur,  
Ci-après dénommée « La Gazette des Communes »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le colloque annuel « Université de la Fonction Publique Territoriale » réunit entre 250 et 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités et la fonction publique territoriales.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de perspectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION MULTIPARTITE</b><br/><b>pour l'organisation de l'</b><br/><b>UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)</b><br/><b>2011</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*mise à jour : 25/03/2011*

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention règle les modalités d'organisation du colloque annuel «Université de la Fonction Publique Territoriale» qui se déroule dans la Ville d'Aix-en-Provence.

La présente convention détermine les engagements et moyens respectifs des parties en vue de la réalisation d'un colloque annuel.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET MOYENS RESPECTIFS DES PARTIES**

- |                                              |                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ La Ville d'Aix-en-Provence :               | ▪ subvention d'un montant de 3 000 € versée à l'Université Aix Marseille III / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque |
| ➤ La Communauté du Pays d'Aix :              | ▪ subvention d'un montant de 3 000 €                                                                                                                                                |
| ➤ L'Université Aix-Marseille III / l'IMPGT : | }▪ coordination et organisation de l'ensemble de la manifestation<br>▪ mise à disposition d'un lieu                                                                                 |
| ➤ L'IEP d'Aix-en-Provence :                  |                                                                                                                                                                                     |
| ➤ L'INET :                                   | ▪ élaboration de la revue de presse                                                                                                                                                 |
| ➤ La Gazette des Communes :                  | ▪ encarts publicitaires<br>▪ inscriptions des participants<br>▪ animation<br>▪ prise en charge de l'apéritif déjeunatoire pour les participants                                     |

**ARTICLE 3 : COMITE D'ORGANISATION**

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque. Ce comité d'organisation est constitué par :

1. le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
2. le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
3. le Président de l'Université Paul Cézanne, ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT, ou son représentant
4. le Président de l'IEP d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
5. le Directeur de l'INET, ou son représentant ;
6. l'Editeur de la Gazette des Communes, ou son représentant.

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION MULTIPARTITE</b><br/><b>pour l'organisation de l'</b><br/><b>UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)</b><br/><b>2011</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*mise à jour : 25/03/2011*

Le comité d'organisation participe à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque annuel et définit les modalités générales d'organisation, ainsi que le calendrier. Il se réunit trois fois par an, sur Aix-en-Provence.

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant, préside ce comité d'organisation.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties et l'accomplissement par chacune d'elles de l'ensemble des formalités administratives destinées à lui conférer son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.

à Aix-en-Provence, le

**Le Maire de la Ville  
d'Aix-en-Provence**

**Le Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix**

**Le Président  
de l'Université  
Paul Cézanne**

*Maryse Joissains-Masini*

*Maryse Joissains-Masini*

*Marc Pena*

**Le Directeur de l'IEP  
d'Aix-en-Provence**

**Le Directeur  
De l'INET**

**L'éditeur  
de la Gazette  
des Communes**

*Christian Duval*

*Jean-Marc Legrand*

*Véronique Billaud*

**OBJET : Ressources Humaines - Convention multipartite pour l'organisation du colloque annuel "Université de la Fonction Publique Territoriale" (UFPT) 2011**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 25 MAI 2011

